

Obligations du propriétaire bailleur

Décence, entretien, information, diagnostics : rappeler au bailleur ses obligations, c'est éviter les litiges.

Durée : 7 heures

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 69 € TTC (tarif direct) · 140 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Vérifier la décence du logement mis à disposition, en location vide comme en location meublée
- Réunir les documents et informations à remettre par le bailleur au locataire
- Rédiger le contrat de bail et y joindre les annexes obligatoires
- Délivrer un logement en bon état et assumer les travaux incombant au bailleur
- Encadrer les travaux réalisés à l'initiative du locataire, y compris les travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie
- Réaliser l'état des lieux, en déterminer le contenu et les modalités de modification
- Mesurer les conséquences de l'absence d'état des lieux d'entrée
- Encaisser, conserver et restituer le dépôt de garantie

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

7 heures

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : La mise à disposition d'un logement décent
- Partie II : Les documents et informations remis par le bailleur
- Partie III : Les travaux à la charge du bailleur
- Partie IV : Les travaux à l'initiative du locataire
- Partie V : L'état des lieux et le dépôt de garantie
- Conclusion